



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le 20 septembre 2019

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau

La Responsable de l'Unité Police de l'Eau par
intérim

Affaire suivie par Liborio CICCARELLO
liborio.ciccarello@moselle.gouv.fr
03 87 34 34 12

à
SCI de l'IBEX
PETIT FORESTIER
11, route de Tremblay
93420 VILLEPINTE

Objet : Dossier de déclaration concernant la régularisation d'une extension de parking sur la commune de Spicheren
Accord avant le délai de 2 mois

Réf : Y:\Dossiers instruits_en cours\EP\SPICHEREN\Extension de parkings

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

➤ **La régularisation d'une extension de parking sur la commune de Spicheren**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 03 septembre 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

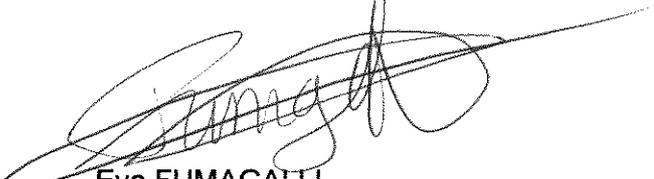
Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Spicheren où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable de l'unité Police de l'Eau
par intérim



Eva FUMAGALLI